



Département du Nord - Arrondissement de Lille

VILLE de NOYELLES-LEZ-SECLIN

Nous, Maire de la Commune de NOYELLES LEZ SECLIN,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction générale de la circulation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,

Vu la délibération en date du 13 janvier décide la limitation de vitesse à 30KH sur l'ensemble de la commune

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La vitesse sera limitée à 30 KM/H en agglomération sur l'ensemble des rues suivantes : **les rues** d'Ancoisne, d'Emmerin, de Cassignies, des Jardins, des Saules, de Seclin, de Wattignies, de Bargues, **les places** Alexandre Gratte, de l'Eglise, **les impasses**, des Coperches, **des résidences** les Merlettes, du Clos du Manier, des Hauts de Saint Julien et route d'Houplin

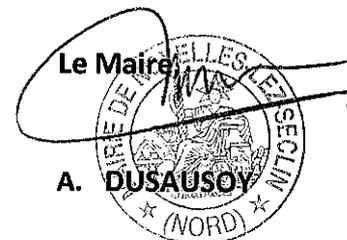
ARTICLE 2:

Les services de MEL Métropole Européenne de Lille sont chargés de la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Président de le MEL Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant de Police de Wattignies, Monsieur l'Ingénieur de la Subdivision de TEMPLEMARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

NOYELLES LEZ SECLIN,
Le 08 avril 2015



Réf. : 06/2015/AC/AD

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville - 59139 NOYELLES-LEZ-SECLIN

Tél. : 03 20 90 01 75 - Fax : 03 20 90 64 46

E-mail : mairie-noyelles-les-seclin@wanadoo.fr - Site internet : www.ville-noyelles-les-seclin.fr